

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 NOVEMBRE 2025)

Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUYEMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT Josiane

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ"

RAPPORTEUR : Mme MOULAT Monique, Vice-Présidente

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, approuvant la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Action Collective de Proximité » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau n°2025-93 du 24 juillet 2025, approuvant la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Action Collective de Proximité » (ACP) ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) ;

Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Il est précisé au Conseil Communautaire que la participation de la Région Nouvelle Aquitaine s'établit réglementairement à 40 % conformément à la convention de financement de l'ingénierie et non à 50 % comme inscrit dans la délibération n°2025-93 du conseil communautaire du 24 juillet 2025.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec un réajustement de la participation des différents financeurs comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Financement prévisionnel			
	Montant HT	Région Nouvelle Aquitaine	EPCI		
			CCHB	CCPN	CCVO
Ingénierie ACP (frais salariaux)	40 000 €	16 000 € (40%)	8000 € (20%)	8000 € (20%)	8000 € (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Communautés de communes du Haut-Béarn et du Pays de Nay, visant à modifier le plan de financement lié aux frais salariaux comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer le dit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ MONTAGNE BEARNAISE

Avenant n°1

- Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn N° 221201-01-DEV en date du 1 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau N° 2022-135 en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;
- Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n° D_2025_0630_11 approuvant les modalités de mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité telles que définit à la convention et autorisant le Président à signer tout document afférent ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut-Béarn n° n°250918-17-DEV approuvant les modalités de mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité telles que définit à la convention et autorisant le Président à signer tout document afférent ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau n° DEL-2025-93 approuvant les modalités de mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité telles que définit à la convention et autorisant le Président à signer tout document afférent ;
- Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes du Haut-Béarn et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par le Président,
Monsieur Bernard UTHURRY
ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON
ci-après désignée par les termes « CCVO »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Nay représentée par le Président,
Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE
ci-après désignée par les termes « CCPN »,

OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, il est proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec une répartition comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Financement prévisionnel			
		Région Nouvelle-Aquitaine	EPCI		
	Montant HT	CCHB	CCPN	CCVO	
Ingénierie ACP (frais salariaux)	40 000 €	16 000 € (40 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)

Fait à Bénéjacq, le XXXX.

Le Président de la CCPN

Le Président de la CCHB

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Bernard UTHURRY

Le Président de la CCVO

Jean-Paul CASAUBON